Mercredi 20 octobre 2021

P9_TA(2021)0426

L'emploi et les politiques sociales de la zone euro en 2021

Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2021 sur l'emploi et les politiques sociales de la zone euro en 2021 (2021/2062(INI))

(2022/C 184/02)

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission du 2 juin 2021 intitulée «Coordination des politiques économiques en 2021: surmonter la COVID-19, soutenir la reprise et moderniser notre économie» (COM(2021)0500),

— vu le paquet de printemps 2021 du Semestre européen de la Commission européenne: rapport omnibus en vertu de l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (COM(2021)0529),

— vu les prévisions économiques européennes du printemps 2021, publiées par la Commission le 12 mai 2021 ([1]),

— vu les perspectives économiques de l'OCDE, volume 2021, numéro 1: version préliminaire ([2]),

— vu l'engagement social de Porto, signé par la présidence portugaise du Conseil, le Président du Parlement et des représentants des partenaires sociaux et des organisations de la société civile ([3]),

— vu la déclaration de Porto du 8 mai 2021, approuvée par le Conseil européen ([4]),

— vu sa résolution du 10 juin 2021 sur le point de vue du Parlement concernant l'évaluation en cours, par la Commission et le Conseil, des plans nationaux pour la reprise et la résilience ([5]),

— vu la communication de la Commission du 17 septembre 2020 sur la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable (COM(2020)0575),

— vu le rapport conjoint sur l'emploi 2021 de la Commission, tel qu'adopté par le Conseil le 9 mars 2021 ([6]),

— vu sa résolution du 19 janvier 2017 sur un socle européen des droits sociaux ([7]),

— vu le socle européen des droits sociaux,

— vu la communication de la Commission du 14 janvier 2020 intitulée «Une Europe sociale forte pour des transitions justes» (COM(2020)0014),

— vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies,

— vu la communication de la Commission du 27 mai 2020 intitulée «L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération» (COM(2020)0456),

---

([1]) https://ec.europa.eu/info/publications/european-economic-forecast-spring-2021_fr
([2]) https://www.oecd-ilibrary.org/sites/edfbca02-en/index.html?itemId=/content/publication/edfbca02-en
([3]) https://www.2021portugal.eu/en/porto-social-summit/porto-social-commitment
([4]) https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/05/08/the-porto-declaration/
([5]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0288.
([6]) https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=9834
([7]) JO C 242 du 10.7.2018, p. 24.

Mercredi 20 octobre 2021

— vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience ([8]) (règlement FRR),

— vu le rapport commandé par le Comité des régions intitulé «Application des principes de partenariat et de la gouvernance à plusieurs niveaux dans la programmation de la politique de cohésion pour la période 2021-2027» ([9]),

— vu la conférence annuelle sur le Semestre européen du Comité économique et social européen, qui s'est tenue le 31 mai 2021 ([10]),

— vu la résolution de février 2021 du Comité économique et social européen, intitulée «Participation de la société civile organisée aux plans nationaux pour la reprise et la résilience — Ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas» ([11]),

— vu la déclaration de la présidence du Conseil de l'Union européenne, de la Commission européenne et des partenaires sociaux européens de 2016 intitulée «Un nouveau départ pour le dialogue social»,

— vu l'étude de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) du 23 mars 2021 intitulée «COVID-19: conséquences sur l'emploi et la vie professionnelle» ([12]),

— vu l'étude d'Eurofound d'avril 2021, intitulée «Vivre, travailler et COVID-19: la santé mentale et la confiance se dégradent dans l'ensemble de l'UE» ([13]),

— vu le rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole» ([14]),

— vu le rapport 2021 sur les soins de longue durée, élaboré par la Commission et le Comité de la protection sociale ([15]),

— vu le rapport spécial n° 09/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé «Les partenariats public-privé dans l'UE: de multiples insuffisances et des avantages limités» ([16]):

— vu le rapport d'Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, dans la foulée de sa visite aux institutions européennes du 25 novembre 2020 au 29 janvier 2021 ([17]),

— vu l'article 54 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A9-0274/2021),

A. considérant que la crise de la COVID-19 a eu et continuera très probablement à avoir une incidence importante mais disproportionnée sur les différents États membres, groupes sociaux, secteurs et régions, et aboutit à une augmentation des niveaux de pauvreté à travers l'UE; que les plus vulnérables ont été les plus durement touchés; que la crise a eu un effet dévastateur sur différents groupes vulnérables et a entraîné des difficultés sans précédent pour la main-d'œuvre dispensant des soins aux personnes âgées; que les femmes, par rapport aux hommes, ainsi que les jeunes, les travailleurs peu qualifiés, les migrants, les personnes handicapées, les personnes issues de milieux défavorisés, les personnes âgées et les personnes sous contrat temporaire ou d'autres formes de contrats atypiques, mais aussi les indépendants ont été touchés de manière disproportionnée; que certaines entreprises ont été durement touchées, en particulier les petites et moyennes entreprises et les microentreprises;

([8]) JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.
([9]) https://cor.europa.eu/en/engage/studies/Documents/Partnership_2021.pdf
([10]) https://www.eesc.europa.eu/fr/agenda/our-events/events/european-semester-annual-conference-2021
([11]) https://www.eesc.europa.eu/en/sections-other-bodies/other/ad-hoc-group-european-semester/civil-society-and-recovery-and-resilience-plans
([12]) https://www.eurofound.europa.eu/publications/report/2021/covid-19-implications-for-employment-and-working-life
([13]) https://www.eurofound.europa.eu/publications/report/2021/living-working-and-covid-19-update-april-2021
([14]) https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR21_10/SR_Gender_mainstreaming_EN.pdf
([15]) https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8396
([16]) https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR18_09/SR_PPP_EN.pdf
([17]) https://undocs.org/A/HRC/47/36/Add.1

B. considérant que, selon les prévisions économiques européennes de la Commission (printemps 2021) ([18]), l'économie de l'Union connaîtra une croissance de 4,2 % en 2021 et de 4,4 % en 2022; que le taux de chômage dans l'Union européenne devrait atteindre 7,6 % en 2021 et 7 % en 2022; que ces taux restent supérieurs aux niveaux d'avant la crise;

C. considérant que la pandémie de coronavirus a représenté un choc aux proportions historiques pour les économies européennes, avec une contraction de l'économie de 6,1 % en 2020; que si les entreprises et les consommateurs se sont adaptés pour mieux faire face aux mesures visant à contenir la propagation du virus, certains secteurs, comme le tourisme et les services à la personne, continuent de souffrir;

D. considérant que la lutte contre la discrimination fondée sur l'âge et pour la suppression des obstacles qui empêchent les seniors de travailler volontairement au-delà de l'âge normal de la retraite est importante pour le vieillissement actif et une plus grande solidarité entre les générations;

E. considérant que l'accroissement des inégalités dans les sociétés européennes pendant la crise de la COVID-19 a accéléré des tendances sociales dangereuses, susceptibles de créer un climat de division, de stress et de désillusion qui conduit tous les membres de la société, et pas seulement les plus démunis, à souffrir d'un niveau de bien-être réduit; que la réduction des inégalités est une condition préalable essentielle à la réalisation de la pérennité et du bien-être pour tous, en raison de leur incidence négative sur les performances globales des sociétés au regard d'indicateurs clés du bien-être tels que la santé mentale et physique et la confiance dans les institutions démocratiques, ainsi que sur la paix et la sécurité sociales; que les systèmes de protection sociale sont mis à rude épreuve afin d'atténuer les effets sociaux de la crise et d'assurer à tous des conditions de vie décentes et l'accès aux services essentiels tels que la santé, l'éducation et le logement;

F. considérant que, lors du sommet social qui s'est tenu à Porto les 7 et 8 mai 2021, les dirigeants de l'Union ont reconnu le socle européen des droits sociaux comme un élément fondamental de la reprise et ont insisté, dans la déclaration de Porto, sur leur détermination à continuer d'en approfondir la mise en œuvre au niveau national et de l'Union;

G. considérant que c'est pour les jeunes que la baisse de l'emploi a été la plus forte ([19]), et qu'ils ont également perdu des opportunités en raison du manque de possibilités de formation ou de stage; que, dans certains États membres, les travailleurs ayant des conditions d'emploi précaires ont été particulièrement exposés à des pertes d'emplois en raison de la pandémie et ont souffert d'un manque de protection sociale; que l'on a besoin d'un plus grand investissement dans des programmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) abordables, accessibles, inclusifs et de haute qualité, y compris ceux qui sont nécessaires pour les transitions écologique et numérique; que l'une des principales priorités est d'éviter une nouvelle «génération perdue» de jeunes; que les politiques qui accroissent les inégalités entre les générations affectent la pérennité de notre système de protection sociale et sapent nos démocraties;

H. considérant que la numérisation du marché du travail constitue une opportunité dont nous devons exploiter les avantages tout en veillant à ce que le télétravail et la flexibilité du temps de travail n'entraînent pas de violation des droits des travailleurs;

I. considérant que les régimes de chômage partiel qui peuvent être activés en cas de crise et qui permettent l'ajustement structurel des économies et des ressources humaines seront essentiels; qu'une forte implication des partenaires sociaux permettrait d'éviter des exclusions inattendues dues aux critères d'admissibilité; que ces programmes de maintien de l'emploi ont continué d'amortir les effets de l'évolution du marché du travail, couvrant, selon les estimations, 5,6 % de la population active en février 2021, contre environ 5 % en octobre 2020, en réaction aux dernières mesures de confinement ([20]);

J. considérant que la pandémie a clairement démontré l'importance des soins intégrés en mettant l'accent sur la fourniture de services de qualité tout au long du cycle de vie, et en accordant une attention particulière aux soins dispensés aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes vulnérables et aux personnes âgées; qu'au cours des confinements,

([18]) https://ec.europa.eu/info/publications/european-economic-forecast-spring-2021_fr
([19]) https://www.eurofound.europa.eu/nb/publications/report/2021/covid-19-implications-for-employment-and-working-life
([20]) https://www.ecb.europa.eu/pub/economic-bulletin/html/eb202103.en.html

les femmes ont effectué la majeure partie du travail non rémunéré, même si les hommes ont davantage participé aux travaux domestiques que par le passé ([21]) (les femmes ont consacré 18,4 heures par semaine à la cuisine et au travail domestique, contre 12,1 heures pour les hommes, alors qu'avant la pandémie, les femmes consacraient 15,8 heures et les hommes 6,8 heures à ces tâches); que les pénuries de personnel dans les secteurs de la santé et des soins, auxquelles certains États membres étaient déjà confrontés avant la pandémie ([22]), causées par le manque d'investissements et/ou l'absence d'anticipation des changements démographiques, pourraient avoir été exacerbées par la crise, notamment en raison de la pression considérable du travail et du stress mental résultant de la pandémie ([23]); que les partenaires sociaux des secteurs de la santé et des services sociaux demandent un certain nombre d'améliorations dans la prestation des soins de santé et des services sociaux afin de garantir la résilience et l'état de préparation ([24]);

K. considérant que la Cour des comptes européenne a souligné que le cycle budgétaire de l'Union ne tenait pas suffisamment compte de l'égalité entre les hommes et les femmes; que la Cour des comptes a recommandé à la Commission européenne d'évaluer et de signaler si les plans de reprise et de résilience des États membres tiennent compte de l'égalité entre les hommes et les femmes; que le fonds de relance «Next Generation EU» concerne les transitions verte et numérique et touche principalement les secteurs et les professions à prédominance masculine;

L. considérant qu'en ce qui concerne la dimension sociale de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), le règlement FRR établit que l'objectif général est de promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en améliorant la résilience, la préparation à la crise, la capacité d'ajustement et le potentiel de croissance des États membres, en atténuant les conséquences sociales et économiques de la crise, en contribuant à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la convergence sociale ascendante, en restaurant et en promouvant une croissance durable et en soutenant la création d'emplois de qualité;

M. considérant que les défis mondiaux tels que la transition numérique et la lutte contre le changement climatique persistent, indépendamment de la crise de la COVID-19, et requièrent une transition juste de manière à ne laisser personne sur le côté; que le changement climatique, le réchauffement de la planète et la perte de biodiversité s'accélèrent de façon exponentielle, selon le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC); que les conséquences de la dégradation du climat et des événements météorologiques extrêmes sont ressenties plus intensément et plus fréquemment qu'auparavant par les citoyens et les travailleurs européens; que les objectifs de décarbonation à l'horizon 2030 ont été revus à la hausse afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050; que les efforts accrus d'atténuation et d'adaptation nécessiteraient la transformation profonde des économies et des marchés du travail européens et nationaux;

N. considérant que la FRR a pour objectif spécifique d'apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes et des investissements que prévoient leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience; que cela signifie que toutes les actions figurant dans les plans (y compris les investissements numériques et verts) et les réformes convenues doivent contribuer aux principes du socle européen des droits sociaux, à la création d'emplois de qualité et à la convergence sociale ascendante; que les actions qui ne contribuent pas à ces objectifs sociaux ne sont pas conformes aux critères du règlement FRR;

O. considérant que conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement FRR, les plans nationaux doivent être cohérents avec les défis et priorités par pays recensés dans le cadre du Semestre européen, ainsi qu'avec ceux recensés dans la toute dernière recommandation du Conseil sur la politique économique de la zone euro pour les États membres dont la monnaie est l'euro;

P. considérant que les réformes socialement durables sont celles qui reposent sur la solidarité, l'intégration, la justice sociale, une répartition équitable des richesses, l'égalité entre hommes et femmes, un système éducatif public de qualité pour tous, un emploi de qualité et une croissance durable — un modèle qui garantit l'égalité et la protection sociale, favorise l'autonomisation des groupes vulnérables, renforce la participation et la citoyenneté et améliore le niveau de vie de tous;

([21]) https://eige.europa.eu/covid-19-and-gender-equality/unpaid-care-and-housework
([22]) https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/22189434-395d-11eb-b27b-01aa75ed71a1/language-en
([23]) https://www.fes.de/en/politik-fuer-europa/on-the-corona-frontline
([24]) https://www.epsu.org/sites/default/files/article/files/Position%20of%20EPSU%20on%20lessons%20learnt_final.pdf

Q. considérant que la crise de la COVID-19 a accéléré la transition numérique des économies européennes et nationales et le développement de nouvelles méthodes de travail; que la numérisation, la robotisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle doivent bénéficier aux travailleurs et à la société en améliorant les conditions de travail et la qualité de vie, en assurant un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en créant de meilleures perspectives d'emploi et en contribuant à la convergence socio-économique;

1. rappelle que, conformément aux traités, l'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi, à des conditions et à un environnement de travail sains et sûrs, et au progrès social, un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, la promotion des progrès scientifiques et technologiques, la lutte contre la pauvreté et les inégalités, l'exclusion sociale et les discriminations, et la promotion de la convergence sociale ascendante, de la justice et de la protection sociales, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la solidarité entre les générations et de la protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées; insiste sur le fait que ces objectifs doivent être les priorités absolues de la stratégie de croissance durable à long terme de l'Union, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, au socle européen des droits sociaux et au pacte vert, et doivent soutenir les plans des États membres pour la reprise et la résilience; invite la Commission à s'assurer de la conformité du Semestre européen à ces objectifs et stratégies, en faisant ainsi de ce Semestre un outil véritablement complet;

2. invite les États membres à utiliser pleinement le potentiel offert par la clause dérogatoire générale, le nouveau cadre financier pluriannuel et l'instrument de relance «Next Generation EU» pour soutenir les entreprises en difficulté et en manque de liquidités, notamment en améliorant l'accès des PME aux financements, en préservant les emplois et les conditions de travail des personnes travaillant dans l'Union et en accompagnant les entreprises et les travailleurs dans les transitions verte et numérique;

3. souligne que la politique économique ne peut seulement être analysée d'un point de vue purement macroéconomique, axé sur les indicateurs traditionnels de croissance, de dette, de déficit et de taux d'emploi, et qu'elle devrait également s'attaquer aux causes profondes des déséquilibres économiques et sociaux à long terme; insiste sur le fait que le Semestre européen doit reposer sur une approche intégrée accordant une importance égale aux politiques économiques, sociales et environnementales; estime que les politiques climatiques doivent également jouer un rôle de premier plan; demande que le Semestre européen assure la coordination entre les États membres, veille à ce qu'ils aillent dans la même direction vers une économie neutre pour le climat et plus numérique, ne laissant personne de côté, et promeuve les changements structurels en faveur du progrès social, du développement durable et du bien-être; souligne qu'il importe de garder à l'esprit les effets des politiques économiques afin d'éviter les conséquences sociales négatives ainsi que les incidences négatives sur la cohésion sociale, y compris sur de nombreux groupes vulnérables, et donc sur nos démocraties et le projet européen;

4. se félicite de l'engagement des dirigeants de l'Union en faveur de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et des trois nouveaux grands objectifs de l'Union à atteindre d'ici 2030; invite la Commission à assurer la mise en œuvre rapide et rigoureuse du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, par des mesures et des réalisations concrètes, et à veiller à ce que chaque proposition atteigne son objectif; demande que les indicateurs recouvrent les risques sociaux que la pandémie fait peser sur l'économie, l'emploi et la santé et que la transformation verte et numérique pourrait induire pour les personnes et les travailleurs; note que le suivi des ODD et le nouveau tableau de bord social permettent un suivi plus complet de ces risques, mais sans présenter d'objectifs clairs pour mesurer l'impact de l'action de l'Union; soutient un programme ambitieux de reprise et de modernisation économiques et sociales fortes, durables et inclusives allant de pair avec le renforcement du modèle social européen, afin que tous bénéficient des transitions verte et numérique et vivent dans la dignité; invite les États membres à fixer des objectifs nationaux ambitieux qui, en tenant dûment compte de la position de départ de chaque pays, constituent une contribution adéquate à la réalisation des objectifs européens;

5. invite la Commission à tirer les leçons de cette crise et à œuvrer à la mise en œuvre d'une architecture de gouvernance durable améliorée dans l'Union fondée sur la solidarité, la justice sociale et l'intégration, la répartition équitable des richesses, l'égalité entre hommes et femmes, des services publics de qualité, y compris un système d'enseignement public, universel et de grande qualité, des emplois de qualité et une croissance durable; invite la Commission, avant de prendre la décision de désactiver la clause dérogatoire générale, à se pencher non seulement sur une évaluation globale de l'état de l'économie sur la base de critères quantitatifs, mais aussi sur une évaluation qui reflète correctement les inégalités sous-jacentes, ainsi que les situations d'emploi, sociales et sanitaires des États membres concernés; estime que le réexamen du cadre de gouvernance économique de l'Union devrait de préférence avoir lieu avant la désactivation de la clause dérogatoire générale;

6. rappelle que certains choix politiques et certaines politiques budgétaires consécutifs à la crise financière et économique de 2008 ont peut-être eu pour résultat, dans certains États membres, une préparation insuffisante des systèmes de santé et de protection sociale face à la pandémie; souligne la nécessité de critères supplémentaires, en particulier de ceux qui tiennent compte de la nécessité d'un investissement public, social et environnemental durable, de l'activité économique du secteur public et privé et du progrès social dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux dans les États membres; estime que le simple fait d'atteindre les niveaux d'activité économique d'avant la crise ne suffira peut-être pas à consolider une reprise durable; souligne que les instruments actuels pourraient être insuffisants pour surmonter les risques de stagnation économique, d'accroissement des inégalités et de divergences sociales et territoriales;

7. constate que la pandémie de COVID-19 a affecté le bien-être de chaque personne dans l'UE, et des groupes de population vulnérables en particulier; rappelle que la présidente de la Commission s'est engagée à placer la durabilité, l'inclusion sociale et le bien-être des citoyens au cœur de la stratégie économique de l'Union ([25]); estime que cela est essentiel pour que l'Europe reste le foyer des systèmes de protection sociale les plus avancés au monde, qu'elle devienne le premier continent neutre sur le plan climatique et qu'elle soit un pôle dynamique d'innovation et d'esprit d'entreprise compétitif; rappelle que les inégalités sociales, économiques et territoriales entre les États membres et au sein de ceux-ci se sont creusées au cours de la dernière décennie; invite la Commission à intégrer les déséquilibres sociaux et environnementaux dans son analyse dans le cadre du Semestre européen; invite les États membres à participer au réexamen des règles budgétaires de l'Union de manière à encourager un investissement social durable et porteur de croissance tout en maintenant des finances publiques viables et des systèmes de sécurité sociale solides;

8. réaffirme l'importance de l'adéquation et de la viabilité des systèmes de protection sociale dans les États membres; prend note du communiqué du G20 des 9 et 10 juillet 2021 et de l'engagement du G20 en faveur d'un impôt minimal mondial effectif, tel que défini dans la «Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie» publiée par le Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) le 1er juillet 2021; attend avec impatience la proposition de la Commission sur la manière de transposer l'accord international dans le droit de l'Union afin d'éviter la planification fiscale agressive et de garantir l'équité pour la classe moyenne et les travailleurs dans l'Union;

9. reconnaît que l'accès aux services essentiels, tels que l'eau et l'énergie, est primordial pour garantir l'inclusion sociale et les normes sanitaires de base; appelle de ses vœux des mesures de soutien pour assurer l'accès inclusif et financièrement abordable aux services essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action relatif au socle européen des droits sociaux; demande à la Commission et aux États membres d'élaborer des propositions spécifiques afin de trouver une solution adéquate au problème de la précarité énergétique dans le contexte de nos objectifs du pacte vert pour l'Europe et d'évaluer les marchés de l'énergie afin d'éviter les effets dommageables de l'augmentation des prix de l'énergie pour la compétitivité des PME et les ménages;

10. souligne que des systèmes de taxation du travail bien conçus sont essentiels pour garantir des normes élevées de protection des travailleurs contre les risques et la maladie, ainsi que pour l'octroi de pensions de retraite; estime que les systèmes fiscaux devraient être conçus de manière à réduire les inégalités, à promouvoir l'équité et à protéger les ménages, et devraient être équilibrés en vue d'une plus grande équité et efficacité; souligne que les recettes publiques pourraient être utilisées pour financer des priorités essentielles, aider les États membres à relever les défis budgétaires et contribuer à la viabilité à long terme des finances publiques, notamment en renforçant la couverture et l'adéquation des systèmes de santé et de protection sociale pour tous et en garantissant leur financement à long terme; invite la Commission et les États membres à adopter des mesures concrètes pour lutter contre l'évasion fiscale et la fraude fiscale, ces mesures constituant un moyen important de réduire les inégalités économiques et d'améliorer le recouvrement des recettes fiscales dans les États membres;

11. souligne l'importance d'une meilleure intégration des objectifs sociaux, du progrès social, du bien-être et de la durabilité dans l'ensemble des politiques de l'UE, en particulier dans la planification budgétaire de l'Union, en assurant ainsi la cohérence des dépenses et des investissements publics avec les objectifs sociaux et environnementaux et en recensant les effets sociaux potentiels des choix budgétaires; invite la Commission à intégrer la durabilité et le bien-être dans la stratégie annuelle pour une croissance durable et dans les recommandations par pays, et à mettre l'accent sur l'impact social des mesures politiques de l'Union dans son analyse d'impact; souligne l'importance de renforcer un cadre global et intégré dans le cadre du processus du Semestre européen, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés de la société;

([25]) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_19_6770?utm_campaign=58ca6a2173a6a3222e01b7f2&utm_content=5df9bbf40f09e4000147a897&utm_medium=smarpshare&utm_source=generic

12. souligne que la crise de la COVID-19 a mis en évidence des lacunes dans l'accès à la protection sociale, soulignant l'importance de favoriser une plus grande résilience, par exemple en améliorant l'adéquation et la couverture des régimes de revenu minimum et des pensions, et en assouplissant les conditions d'éligibilité;

13. s'inquiète du surendettement résultant de la pandémie et de ses conséquences économiques et sociales, et souligne que les personnes et les PME doivent être protégées contre le piège du surendettement; appelle à une amélioration des services de conseil et de protection en matière d'endettement ainsi qu'à la sensibilisation financière; estime que, en ce qui concerne les prêts non performants mentionnés dans la communication de la Commission du 2 juin 2021, ce sont les PME, les travailleurs et les ménages européens qu'il convient de soutenir; note que la FRR offre la possibilité de soutenir la reprise par des investissements et des réformes supplémentaires à cet égard; souligne l'importance de l'adoption d'instruments permettant aux ménages à faible revenu qui ont du mal à payer leurs factures et à joindre les deux bouts de survivre aux effets de la pandémie et d'éviter de tomber dans le piège de la pauvreté;

Cadre de gouvernance européen 2022 pour la durabilité, l'inclusion sociale et le bien-être des personnes

14. estime que, dans le contexte des plans pour la reprise et la résilience, de l'envolée des niveaux d'endettement public et de la réforme à venir du pacte de stabilité et de croissance et du processus du Semestre européen, la proposition du Parlement relative à l'adoption d'un pacte de bien-être durable et de progrès social, rendant obligatoires les objectifs sociaux et durables afin d'atteindre les ODD des Nations unies, est devenue plus pertinente que jamais; à cet égard, note que l'ODD 8 sur la croissance durable, l'emploi et le travail décent s'est révélé être un élément moteur pour l'ensemble du programme des Nations unies à l'horizon 2030;

15. estime qu'une croissance durable, intelligente et inclusive doit garantir une politique budgétaire viable à moyen terme, et que les politiques économiques et sociales de l'Union doivent œuvrer à une reprise durable rendant nos économies et nos sociétés plus durables, inclusives, résilientes et mieux préparées aux transitions verte et numérique; souligne, à cet égard, que la mise en œuvre du plan d'action relatif au socle européen des droits sociaux contribuera à renforcer la dimension sociale de toutes les politiques de l'Union et à garantir une reprise inclusive;

16. souligne qu'une meilleure gouvernance économique et sociale entre les États membres, notamment en allant vers une plus grande convergence des règles fiscales, serait un moteur de la reprise;

17. convient avec les dirigeants européens, en ce qui concerne la gouvernance économique et sociale de l'Union, qu'il est nécessaire d'évaluer régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation des grands objectifs pour 2030 et la convergence ascendante au plus haut niveau politique ([26]); estime que, dans le cadre d'un processus de révision de la gouvernance, les ministres du travail et des politiques sociales et les ministres de l'économie et des finances devraient être associés de la même façon, afin d'accorder, dans le cadre du mécanisme du Semestre européen, une même valeur aux questions économiques, sociales et d'emploi; convient avec le Conseil que la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux renforcera l'action de l'Union en faveur d'une transition numérique, verte et équitable et contribuera à réaliser la convergence sociale et économique ascendante et à relever les défis démographiques, et que la dimension sociale, le dialogue social et la participation active des partenaires sociaux ont toujours été au cœur d'une économie sociale de marché hautement compétitive; estime qu'il convient de renouveler le tableau de bord social en tant qu'élément du cadre de coordination des politiques du Semestre européen, afin de suivre les progrès en la matière et d'adapter le tableau de bord à la situation d'après-pandémie, ainsi que de l'aligner sur le processus de la FRR;

18. souligne qu'une orientation politique et une approche de la gouvernance qui visent à placer les personnes et leur bien-être au centre de la politique et de la prise de décision sont essentielles pour l'avenir de l'Union européenne; demande que la Commission présente une proposition complète à cette fin, détaillant une série d'objectifs sociaux, écologiques et économiques spécifiques, qui devraient refléter les engagements concernés de l'UE, tant internationaux qu'intérieurs, y compris ceux découlant de la résolution du Parlement du 17 décembre 2020 sur une Europe sociale forte pour des transitions justes ([27]), des ODD des Nations unies, de l'accord de Paris sur le climat, de l'objectif de la loi européenne sur le climat d'atteindre la neutralité en matière d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et des objectifs intermédiaires connexes, de la Charte européenne des droits fondamentaux, du socle européen des droits sociaux et de l'engagement d'éliminer la pauvreté en Europe d'ici à 2050 au moyen d'une loi européenne de lutte contre la pauvreté;

([26]) https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/05/08/the-porto-declaration/

([27]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0371.

19. estime nécessaire de donner suite à la déclaration de 2016 sur un nouveau départ pour le dialogue social et de revoir les moyens de faire participer les partenaires sociaux à la gouvernance du Semestre européen, qui a été jusqu'à présent inadéquate, partageant ainsi les objectifs de la réforme avec les travailleurs et les entreprises, et facilitant donc leur mise en œuvre;

20. salue la proposition conjointe des partenaires sociaux européens relative à un ensemble alternatif d'indicateurs permettant de mesurer les progrès des politiques économiques, sociales, environnementales et climatiques, qui viendrait compléter le PIB en tant que mesure du bien-être au service d'une croissance inclusive et durable; estime que le tableau de bord social doit inclure des indicateurs supplémentaires qui reflètent pleinement les tendances et les causes des inégalités; souligne l'importance de prendre en considération les intérêts des membres les plus vulnérables et marginalisés de notre société au cours de ce processus; souligne que les partenaires sociaux doivent participer au processus de prise de décision pour le lancement d'une action stratégique en vue de la reprise; estime que les mesures prises à cet égard ne doivent pas empiéter sur l'autonomie des partenaires sociaux;

21. souligne la nécessité de mesurer l'incidence sociale de la dégradation de l'environnement et du changement climatique; demande la protection, au niveau de l'Union, du droit à la santé et à un environnement sain, car ce droit est essentiel pour garantir la réalisation de la plupart des autres droits fondamentaux tels que l'alimentation, le logement et le travail et pour réaliser une transition inclusive;

De la protection à la création d'emplois verts, numériques et de qualité: la nécessité d'un agenda social européen ambitieux

22. prie instamment la Commission et les États membres de veiller à ce que les syndicats aient accès aux lieux de travail et aux travailleurs eux-mêmes, y compris lorsque le travail est effectué à l'aide de moyens numériques; souligne qu'il est nécessaire de garantir que tous les travailleurs, y compris ceux de l'économie numérique, disposent du droit de négociation collective et du droit de mener des actions collectives;

23. convient avec les dirigeants européens que, face à l'augmentation du chômage et des inégalités due à la pandémie, il est important de canaliser les ressources là où elles sont le plus nécessaires pour renforcer nos économies et de concentrer nos efforts politiques sur l'égalité d'accès à des services de qualité afin d'améliorer l'égalité des chances, sur l'amélioration et la création d'emplois de qualité, sur l'esprit d'entreprise, sur l'amélioration des compétences et la reconversion ainsi que sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion; souligne que les ressources extraordinaires mises à disposition pour soutenir la reprise de l'Europe sont une occasion à ne pas manquer;

24. souligne l'incidence négative de la crise de la COVID-19 sur le marché du travail européen et les pertes d'emplois sans précédent qui s'en sont suivies, notamment dans des secteurs stratégiques, ainsi que l'augmentation de la pauvreté et les divergences de niveau de vie qui en ont découlé, et qui touchent particulièrement les jeunes, les femmes et les travailleurs occupant des postes peu qualifiés et des emplois précaires;

25. note que les États membres devraient retrouver leur niveau de production trimestrielle d'avant la crise d'ici fin 2022; souligne que pour que la reprise soit durable, il est essentiel que des emplois de qualité soient également créés pour les travailleurs moyennement et peu qualifiés, et pour les femmes et les jeunes en particulier, et qu'ils soient répartis de manière uniforme à travers l'Europe afin d'éviter les déséquilibres entre les régions, étant donné qu'il a été prouvé qu'ils sont essentiels à la résilience de nos sociétés et de nos économies; estime que les partenaires sociaux jouent un rôle crucial en anticipant l'évolution des marchés du travail et en assurant des transitions en douceur pour les travailleurs touchés par les changements structurels; considère que le renforcement des structures de négociation collective à tous les niveaux est essentiel pour créer des emplois de qualité et durables;

26. relève qu'une éducation de qualité et une main-d'œuvre bien formée, ainsi qu'un engagement en faveur de la recherche et de l'innovation, constituent une condition préalable à une reprise durable et à la cohésion sociale; met en évidence le fait que les travailleurs moyennement et faiblement qualifiés doivent avoir la possibilité de se reclasser et d'améliorer leurs compétences; insiste sur le fait que l'investissement durable dans des apprentissages de qualité, la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie et la formation des employés doit être une priorité; fait observer qu'une reprise économique inclusive nécessitera un investissement public et privé durable pour garantir l'accès à la formation des chômeurs et des personnes peu qualifiées afin d'obtenir des compétences de base certifiées, des compétences professionnelles et des compétences clés menant à des qualifications et à des transitions professionnelles; souligne l'importance, dans ce contexte, de renforcer les programmes d'éducation de l'Union, d'aligner la formation et l'éducation sur les besoins de la société et de l'économie et de soutenir les salariés et les enseignants, ainsi que l'importance des investissements dans les infrastructures numériques, vertes et sociales; souligne que la mise en œuvre de la stratégie pour les compétences pour tous de l'Union européenne est essentielle pour remédier aux pénuries de compétences; invite la Commission et les États membres à redoubler d'efforts pour investir dans un enseignement et une formation professionnels abordables, accessibles, inclusifs et de qualité, pour consolider les mesures de renforcement des compétences et de reclassement, y compris les compétences numériques et transférables, et pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la

vie afin de préparer les travailleurs aux besoins du marché du travail, à la lumière des transformations écologique et numérique; souligne que la reconnaissance mutuelle des qualifications est essentielle pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre qualifiée et aux inadéquations de compétences;

27. salue la proposition de la Commission visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur au travers de mécanismes de transparence salariale et de contrôle du respect des règles; se félicite du fait que cette proposition introduise des mesures contraignantes en matière de transparence salariale; demande instamment que ces mesures soient adoptées rapidement afin d'éviter que les inégalités entre hommes et femmes se creusent encore; demande aux États membres et à la Commission de promouvoir l'entrepreneuriat auprès des femmes et de faciliter leur accès au financement; invite les États membres à débloquer d'urgence les négociations au Conseil sur la directive sur la présence des femmes dans les conseils des sociétés;

28. souligne qu'il importe de veiller à ce que les travailleurs de l'Union européenne soient protégés par des salaires minimaux suffisants définis par la loi ou par des conventions collectives, conformément aux traditions et pratiques nationales, ce qui leur garantit un niveau de vie décent, quel que soit l'endroit où ils travaillent; se félicite, à cet égard, de la proposition de la Commission en vue d'une directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, qui vise à accroître la couverture des négociations collectives, à lutter contre la pauvreté au travail et à renforcer la convergence sociale ascendante;

29. juge nécessaire d'augmenter les ressources financières et humaines des services publics de l'emploi; invite les États membres à mettre en place des mécanismes efficaces de gestion des performances dans les services publics de l'emploi afin d'évaluer l'incidence de leurs programmes relatifs au marché du travail et d'étudier les possibilités d'amélioration; invite les États membres à doter leurs services publics de l'emploi de solutions technologiques pour leur permettre de rationaliser plus efficacement l'embauche des demandeurs d'emploi et de mieux évaluer et faire correspondre leurs compétences;

30. rappelle aux États membres qu'une vie indépendante, des services sociaux et d'emploi de qualité, une protection sociale adéquate et une économie sociale renforcée sont indispensables à une vie décente pour toutes les personnes handicapées, comme le souligne la stratégie de l'Union sur les droits des personnes handicapées;

31. invite la Commission et les États membres à utiliser un système spécifique pour contrôler la création d'emplois de qualité dans tous les secteurs, y compris en ce qui concerne les emplois créés à partir d'un investissement public, avec également une section consacrée aux emplois verts et numériques et la prise en compte de la perspective de genre et de non-discrimination, ainsi qu'à convenir d'un système faisant dépendre l'accès des entreprises aux fonds publics européens de conditions liées à la création d'emplois verts et de qualité; demande un suivi étroit des mesures actives de proximité afin de garantir une participation égale des personnes les plus éloignées des emplois de qualité sur le marché du travail; souligne que l'accès aux fonds publics de l'Union doit être subordonné au respect des droits des travailleurs et des conventions collectives;

32. demande aux États membres de prendre des mesures pour remédier au manque d'accès aux systèmes de protection sociale, notamment en appliquant la recommandation du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale ([28]); salue, une nouvelle fois, l'adoption de ladite recommandation à titre de première mesure et l'engagement de la Commission à consolider les systèmes de protection sociale en Europe, mais souligne la nécessité de concrétiser l'accès universel à la protection sociale, tout particulièrement dans les circonstances actuellement difficiles; invite la Commission à présenter un cadre réglementaire de l'UE visant à renforcer et à garantir des conditions de travail décentes, des droits et un accès à la protection sociale pour les travailleurs des plateformes et les travailleurs atypiques;

33. invite la Commission à mettre à jour son cadre pour la mise en place et le développement des coopératives et des entreprises de l'économie sociale, qui, de par leur nature même, accordent une attention particulière aux conditions de travail équitables et à l'autonomisation des travailleurs;

34. souligne que si l'Union veut être à la tête d'une reprise durable et inclusive à l'échelle mondiale, tout en modernisant nos économies et en assurant des emplois de qualité pendant ce processus, des millions d'emplois bien rémunérés doivent être créés, y compris pour les travailleurs moyennement et peu qualifiés, tout en assurant une convergence sociale et économique ascendante et l'égalité des chances pour tous afin que chacun puisse contribuer au projet européen commun; insiste sur la nécessité d'investir davantage dans les infrastructures vertes, numériques et sociales, dans les services publics, l'éducation et les services sociaux, ainsi que dans la recherche, l'innovation et les technologies à émissions nulles de carbone,

([28]) JO C 387 du 15.11.2019, p. 1.

en tenant compte de la nature particulière des microentreprises et des PME, qui sont des acteurs clés du tissu économique européen, afin de tirer le meilleur parti de leur potentiel d'innovation, tout en améliorant l'accès des PME aux financements publics et privés et en garantissant des investissements durables et propices à la croissance; demande que les dimensions sociale et durable de la stratégie industrielle soient renforcées, en accordant une attention particulière à l'emploi de qualité et aux chaînes de valeur stratégiques dans l'Union;

35. est préoccupé par les graves effets sociaux de la crise de la COVID-19 et par ses conséquences pour l'emploi, en particulier pour les jeunes; demande aux États membres et à la Commission de veiller à ce que chaque jeune Européen ait accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail; invite les États membres et la Commission à donner la priorité à la lutte contre le chômage des jeunes, notamment dans le cadre de l'instrument de relance NextGenerationEU, à utiliser pleinement les instruments financiers tels que la garantie pour la jeunesse et les programmes européens tels qu'Erasmus +, et à prendre des mesures appropriées pour lutter contre le chômage des jeunes et améliorer l'employabilité des jeunes; souligne, en outre, que le nouveau Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs licenciés pourrait être mobilisé pour remédier aux conséquences de la crise de la COVID-19 sur l'emploi; appelle donc les États membres à introduire rapidement des demandes de financement auprès de la Commission pour accompagner les travailleurs européens ayant perdu leur emploi à la suite de la COVID-19 dans leur reconversion, requalification et réinsertion sur le marché du travail;

36. souligne l'importance de la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne et souligne que la libre circulation des travailleurs contribue à la croissance économique et à la cohésion de l'Union et crée des possibilités d'emploi; souligne, en outre, que la mobilité des travailleurs doit aller de pair avec des règles équitables et communes fondées sur le principe de l'égalité de traitement; invite la Commission, à cet égard, à surveiller la mise en œuvre et l'application effective des règles relatives à la libre circulation des travailleurs; demande à la Commission d'analyser les fuites de cerveaux dans certaines régions et certains secteurs, et de soutenir les travailleurs mobiles en assurant une mobilité équitable et en renforçant la portabilité des droits et allocations; invite les États membres à s'engager pleinement en faveur de la numérisation des services publics afin de faciliter une mobilité équitable des travailleurs, notamment en ce qui concerne la coordination des systèmes de sécurité sociale; demande dès lors à la Commission de présenter une proposition ambitieuse de passeport de sécurité sociale numérique de l'Union européenne;

37. souligne que la crise de la COVID-19 a montré la nécessité de développer une approche commune de l'Union en matière de santé, y compris au travail; appelle de ses vœux la création d'une union européenne de la santé, qui devrait être fondée sur les principes de solidarité, d'autonomie stratégique et de coopération, et veiller à ce que les considérations de santé publique soient placées au cœur de la création et de la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de l'Union, comme le prévoient les traités, avec une évaluation systématique de l'incidence de toutes les politiques concernées sur la santé; se félicite de l'objectif ambitieux de «zéro décès lié au travail» dans le nouveau cadre stratégique de l'Union pour la santé et la sécurité au travail; répète qu'il est nécessaire d'inclure les substances toxiques pour la reproduction dans le champ d'application de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes ([29]), et d'inclure les médicaments dangereux dans son annexe 1 afin de mieux protéger les professionnels de la santé;

38. rappelle que le principe 15 du socle européen des droits sociaux établit que les travailleurs salariés et non salariés à la retraite ont droit à une pension leur assurant un revenu adéquat et que toute personne âgée a droit à des ressources lui permettant de vivre dans la dignité;

Synergies entre le Semestre européen et les plans nationaux pour la reprise et la résilience

39. souligne que les recommandations par pays qui contribuent aux objectifs sociaux fixés dans le règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) doivent être prises en compte dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience, et que pour ces derniers, les recommandations par pays doivent être interprétées d'une manière qui contribue à la réalisation des objectifs sociaux du règlement, y compris à la cohésion économique, sociale et territoriale; insiste pour que, conformément au règlement FRR, les plans nationaux pour la reprise et la résilience contribuent à la réalisation des ODD des Nations unies, mettent en œuvre la stratégie de croissance définie dans le pacte vert pour l'Europe, et soient conformes aux principes du socle européen des droits sociaux; rappelle que le cycle du Semestre européen pour 2021 a été temporairement adapté pour permettre le lancement de la FRR; demande que la Commission soit plus ambitieuse en ce qui concerne la dimension sociale et assure la cohérence entre les recommandations par pays et les objectifs généraux et spécifiques du règlement FRR;

([29]) JO L 158 du 30.4.2004, p. 50.

40. rappelle que, selon le règlement FRR, les réformes et les investissements «devraient aboutir à la création d'emplois stables et de qualité [ainsi qu']à l'inclusion et à l'intégration des groupes défavorisés»;

41. souligne que l'un des objectifs du règlement FRR est de favoriser la création d'emplois de qualité; relève que les réformes du travail incluses dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience doivent contribuer à améliorer l'emploi de qualité; invite la Commission à analyser les réformes du travail dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience sur cette question spécifique; rappelle que l'article 152 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que l'Union reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux à son niveau, et doit respecter leur autonomie; prévient que la Commission ne doit en aucun cas interférer avec les processus de dialogue social au niveau national entrepris dans le cadre des réformes des plans nationaux pour la reprise et la résilience;

42. demande à la Commission d'inclure les indicateurs sociaux figurant dans le tableau de bord social du Semestre européen, en particulier les indicateurs relatifs à des conditions de travail décentes, à la justice sociale et à l'égalité des chances, à des systèmes de protection sociale solides et à une mobilité équitable, dans les indicateurs communs qui seront utilisés dans le cadre de la FRR pour faire état des progrès accomplis et contrôler et évaluer les plans nationaux pour la reprise et la résilience, ainsi que dans la méthode de suivi social, y compris en ce qui concerne la garantie pour l'enfance et la garantie pour la jeunesse; souligne que le Parlement analysera soigneusement l'acte délégué qui sera présenté par la Commission sur le sujet afin de déterminer si les indicateurs sociaux, le tableau de bord et la méthode sociale sont conformes aux objectifs, et de vérifier qu'il n'y a aucune objection à formuler;

43. insiste sur le fait que le dialogue social est essentiel pour garantir l'efficacité des réformes et des investissements, notamment dans les secteurs que les transitions vont profondément modifier; souligne que la participation adéquate des parties prenantes à la préparation et à la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience, notamment des parlements nationaux, des autorités locales et régionales, des partenaires sociaux, des ONG et de la société civile, sera cruciale pour leur succès;

44. souligne que, conformément au règlement FRR, l'égalité entre les femmes et les hommes doit être intégrée dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience, et que les rapports relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes ne peuvent être confondus avec le suivi social et les investissements sociaux; estime que l'égalité entre les femmes et les hommes mérite sa propre méthode d'intégration dans le cadre de la FRR et rappelle que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a mis au point une méthodologie appropriée; souligne que, conformément au règlement FRR, l'investissement dans de solides infrastructures d'accueil et de soins est également essentiel pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'autonomie économique des femmes, construire des sociétés résilientes, lutter contre les conditions précaires dans les secteurs à large majorité de femmes, favoriser la création d'emplois de qualité et prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale, et faire progresser le PIB, car il permet à davantage de femmes de prendre part au travail rémunéré;

45. appelle de ses vœux la création d'une stratégie européenne en matière de soins, comportant une forte dimension de genre, qui devrait adopter une approche des soins globale et tout au long de la vie, tout en envisageant des mesures et des actions spécifiques pour les aidants tant formels qu'informels ainsi que pour les soins non rémunérés; invite les États membres à examiner et à échanger les bonnes pratiques sur la façon de soutenir les groupes sociaux ayant des besoins particuliers en matière de soins ainsi que sur la façon d'incorporer les périodes consacrées aux responsabilités familiales dans les régimes de retraite, en vue de combler l'écart entre les pensions des hommes et celles des femmes; souligne que, selon Eurofound, la part des prestataires de soins de longue durée a augmenté d'un tiers au cours de la dernière décennie, ce qui contraste fortement avec la faiblesse constante des salaires qu'ils perçoivent; invite les États membres à veiller à ce que les travailleurs du secteur des soins perçoivent des salaires décents, étant donné que les salaires dans le secteur des soins de longue durée et des autres services sociaux sont actuellement inférieurs de 21 % à la moyenne ([30]); invite la Commission et les États membres, à la lumière du rapport de 2021 sur les soins de longue durée, à mettre en œuvre des réformes qui «répondent aux objectifs communs consistant à garantir des soins de longue durée de bonne qualité, accessibles et abordables pour tous, fournis d'une manière financièrement viable»; demande la mise en place de politiques actives du marché du travail et de conciliation entre vie professionnelle et vie privée efficaces afin de préserver davantage la vie privée et la vie de famille des personnes, notamment par la transposition et la mise en œuvre de la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ([31]), ainsi que par une proposition de recommandation du Conseil sur la prestation de soins;

([30]) https://eige.europa.eu/covid-19-and-gender-equality/unpaid-care-and-housework
([31]) JO L 188 du 12.7.2019, p. 79.

46. souligne qu'il est essentiel d'investir davantage dans les soins de santé et les services sociaux, y compris dans les salaires, les conditions de travail et la formation des travailleurs, afin d'améliorer le recrutement et le maintien dans l'emploi, et de garantir des niveaux d'effectifs adéquats et des services adaptés aux besoins; invite la Commission et les États membres à veiller à ce qu'une part importante des investissements prévus dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience soit consacrée à l'amélioration des soins de santé, y compris l'amélioration des conditions de travail et des niveaux d'effectifs, aux besoins en formation et à l'augmentation des services essentiels, à la consolidation de l'offre de soins de base et au soutien des soins de longue durée et autres services sociaux publics; insiste pour que les faiblesses relevées dans les tests de résistance du secteur social et de la santé soient traitées par les plans nationaux pour la reprise et la résilience, par le prochain programme de l'Union pour la santé (L'UE pour la santé) ainsi que par des recommandations par pays concernant ces secteurs;

47. souligne que le déficit d'investissement dans le logement abordable s'élève à 57 milliards d'euros par an; invite la Commission et les États membres à faire en sorte qu'il y ait suffisamment de logements sociaux adéquats et abordables pour couvrir les besoins en matière de logement de la population et réduire le taux de surcharge des coûts du logement; demande à la Commission d'inclure cet objectif dans les recommandations par pays; demande, à cet égard, une réforme du cadre de gouvernance économique afin de permettre aux États membres de réaliser les investissements publics écologiques et sociaux requis, notamment en faveur de la création et de l'amélioration de logements sociaux, publics, abordables et économes en énergie; souligne que le sans-abrisme est l'une des formes d'exclusion sociale les plus extrêmes; se félicite du lancement de la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme et de son objectif ultime, à savoir mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030; invite les États membres à adopter des stratégies nationales ambitieuses, dotées d'un financement national et européen adéquat, fondées sur le principe du «logement d'abord», qui promeut la prévention du sans-abrisme et l'accès à un logement adéquat, sûr et abordable; prie instamment la Commission de proposer une stratégie globale de lutte contre la pauvreté;

48. rappelle que le règlement FRR dispose que l'intégration de l'égalité des chances pour tous doit être préservée lors de la préparation et de la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience, en raison de l'augmentation des inégalités dans plusieurs États membres de l'Union; invite la Commission à mettre un accent particulier sur le suivi de la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience à cette fin, avec l'aide des organisations de la société civile et des organismes de promotion de l'égalité concernés dans les États membres;

49. souligne que les transformations et les investissements numériques et verts devraient également être évalués d'un point de vue social afin d'éviter la destruction d'emplois, les perturbations du marché du travail et la polarisation de l'emploi en raison de la destruction d'emplois moyennement qualifiés, et de veiller à ce que les processus de numérisation et de transition verte des sociétés ne servent pas de prétexte à des stratégies d'économie de main d'œuvre et de réduction des coûts;

50. souligne que le dialogue social et la négociation collective constituent des instruments essentiels pour permettre aux employeurs et aux organisations syndicales de fixer des salaires et des conditions de travail justes, et que des systèmes de négociation collective forts augmentent la résilience des États membres en période de crise économique;

51. demande que la supervision du Semestre comprenne le contrôle de la mobilité des travailleurs et que les droits des travailleurs soient respectés, notamment dans le cas des travailleurs saisonniers;

o

o o

52. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.